



« Favoriser l'accès aux loisirs en accompagnant la mobilité dans les zones rurales »

A retourner au plus tard pour le 02 juin 2024

I – Présentation du projet

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme, dans le cadre de sa politique de soutien aux accueils de loisirs du département, souhaite apporter une aide financière pour la prise en charge du système de transport afin de favoriser l'attractivité et la fréquentation des activités proposées sur le temps extrascolaire et/ou sur le mercredi.

II – Champ de l'appel à projet

L'appel à projet porte sur une aide pour la prise en charge du système de transport desservant les accueils de loisirs extrascolaires et/ou du mercredi.

Le projet peut être soumis à la Caf à partir du moment où la réflexion a été menée à un échelon supra communal, et validée en comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale dont dépendent les accueils de loisirs concernés.

Cette offre concerne le milieu rural.

Ce service est ou sera proposé aux familles pour assurer le transport, matin et soir, des enfants fréquentant les ALSH.

Ce service est ou sera proposé de manière gratuite aux familles.

III – Modalités d'intervention financière

→ Le principe de ce soutien financier est celui de la subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention est plafonné à hauteur de 15 000€ par projet et par CTG.

Ce montant sera défini en fonction du montant des justificatifs et du nombre d'ALSH présents sur la zone concernée.

Tous les justificatifs liés au transport des enfants matin et soir doivent être transmis : budget prévisionnel détaillé accompagné, dans la mesure du possible, des devis des prestataires et/ou des loueurs, des frais de personnel, des frais de carburant etc.

IV – Modalités de réponse à l'appel à projet

L'ensemble des territoires ruraux disposant d'une Convention Territoriale Globale sont éligibles au présent appel à projets. Un seul porteur de projet, destinataire de la subvention de fonctionnement, doit être défini et s'assurera de la répartition équitable de la subvention auprès des collectivités

organisatrices des accueils de loisirs. Le porteur peut être un opérateur (association, fédération,..) ou une collectivité territoriale missionnée dans le cadre de la CTG du territoire.

Les conditions d'étude des réponses par les services de la Caf sont :

→ **Réponse impérative avant le 02 juin 2024**

→ Transmission de la fiche descriptive projet jointe

→ Transmission du budget prévisionnel détaillé du système de transport accompagné, dans la mesure du possible, des devis (une demande / une intercommunalité)

Adresse de transmission : AS-Projets@caf80.caf.fr

Toute demande incomplète sera rejetée.

V – Modalités de versement de la subvention

La Caf de la Somme fera parvenir une notification d'accord ou de refus avant le 30 juin 2024.

Les gestionnaires ayant bénéficié d'une notification d'accord devront impérativement retourner à la Caf de la Somme les frais acquittés avant le 30 octobre 2024. A réception de ces factures, le paiement sera effectué par la Caf de la Somme avant le 1er décembre 2024.

Si le montant des frais engagés pour l'année 2024 est inférieur au montant prévisionnel, la subvention accordée pourra être revue en conséquence.